



CHARTRE DU JOUEUR DE BASKET BALL DU LTMB

Les joueurs s'engagent à adhérer aux principes édictés par les dirigeants du LTMB qui considèrent que par des pratiques individuelles et collectives, le Basket Ball doit permettre à chacun :

1. d'apprendre à respecter :

- les partenaires, les adversaires, les dirigeants sur et en dehors du terrain,
- les règles du jeu, l'arbitre et les décisions prises,
- le matériel, les équipements et les structures sportives mis à leur disposition,
- le planning des jours et des heures d'entraînements de la saison,
- l'environnement et la salubrité des lieux publics qui les accueillent.

2. d'apprendre à accepter :

- la victoire comme la défaite,
- la prise de conscience de ses capacités et performances,
- le choix et les décisions techniques de l'entraîneur et leurs applications sur le terrain,
- le port obligatoire de la tenue sportive mise à sa disposition.

3. d'apprendre à refuser :

- la tricherie sous toutes ses formes, envers soi-même et envers les autres,
- l'esprit de vengeance à l'égard de l'adversaire et tout acte déloyal ou injuste.

4. d'apprendre à maîtriser :

- les émotions, les impulsions, les sensations personnelles et surtout l'agressivité.

5. d'apprendre à développer :

- le goût de l'effort individuel et collectif avec persévérance et ténacité,
- la prise d'initiative, la prise de décision et la prise de risque,
- le goût de l'entraide et de la solidarité, l'esprit de camaraderie et de loyauté,
- la communication et la relation avec les autres,
- ses ambitions, celles de son équipe et de son Club.

6. d'apprendre à donner :

- le meilleur de soi-même pour l'équipe et le Club afin d'exprimer sa volonté dans le sport, de se mesurer, se confronter, s'opposer aux autres, s'entraîner, se soutenir et s'encourager mutuellement,
- de son temps libre afin de participer activement aux opérations sportives (table de marque, installation, rangement...), extra-sportives et festives que le club organisera.

7. d'apprendre à s'engager :

- dans le soutien des équipes du Club dans les rencontres jouées à domicile,

8. d'apprendre à anticiper :

- les absences prévisibles exceptionnelles aux entraînements et matchs, et à les signaler,
- l'ensemble des démarches administratives et médicales nécessaires au renouvellement de sa licence pour l'année suivante dès le mois de juin de la saison en cours.

En vertu de l'article 8 des statuts du Club, le non respect de cette chartre pourrait, selon la gravité des manquements du joueur concerné, être considéré comme un motif de sa radiation.

Odile Carret
Présidente

Conchita Gérard et Véronique Baudère
Secrétaires